

CONCERNE:

BRESIL

Commerce de spécimens de *Cyanopsitta spixii*

1. Le Secrétariat envoie aux Parties la présente notification à la demande de l'organe de gestion du Brésil – l'Institut brésilien pour l'Environnement et les Ressources naturelles renouvelables (IBAMA) – qui souhaite obtenir la coopération de toutes les Parties afin de pouvoir contrôler de manière appropriée le commerce international des spécimens de *Cyanopsitta spixii* (ara de Spix).
2. Cette espèce, inscrite à l'Annexe I de la CITES, est endémique à l'Etat de Bahia, situé dans le nord-est du Brésil; elle figure sur la liste du Brésil des espèces en danger d'extinction. Ne comptant plus aucune population dans la nature (le seul oiseau vivant à l'état sauvage n'a plus été observé depuis octobre 2000) et avec seulement 60 individus en captivité, cette espèce est considérée comme le psittacidé le plus en danger d'extinction qui soit.
3. En 1990, par la décision n° 1638, IBAMA établissait le Comité permanent pour le rétablissement de l'ara de Spix, composé du Gouvernement brésilien, de spécialistes de l'élevage en captivité et de détenteurs d'oiseaux captifs. La même année, le Gouvernement brésilien déclarait qu'exceptionnellement, il ne confisquerait pas les oiseaux inclus dans le plan de gestion officiel établi pour l'espèce. En 1996, la décision n° 035 prolongeait jusqu'au 30 octobre 1996 le délai accordé pour rejoindre le programme d'élevage en captivité.
4. Le plan de gestion indique que tous les spécimens gardés en captivité devraient être gérés en tant que seule et même population pour augmenter la population en captivité en vue de procéder à de futures réintroductions dans la nature. Pour cela, des transferts d'oiseaux entre détenteurs sont parfois nécessaires afin de former les meilleurs couples possibles au niveau génétique.
5. Dans l'intérêt de la conservation de cette espèce, le Gouvernement brésilien souhaite que les transferts internationaux de spécimens de l'ara de Spix ne soient autorisés que s'ils sont conformes au plan de gestion et s'ils sont approuvés par le Gouvernement brésilien.
6. En conséquence, le Gouvernement brésilien prie instamment toutes les Parties de ne pas délivrer de permis ou de certificats pour l'importation, l'exportation ou la réexportation de spécimens de *Cyanopsitta spixii* (ara de Spix) sans consulter l'organe de gestion du Brésil.